

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-sept heures et quarante-deux minutes  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

**Nombre de conseillers municipaux présents : 17**

Quorum : 11

**Nombre de pouvoir : 01**

**Nombre de votants : 18**

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : 01

**Présents : 17**

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

**Absents et excusés : 03**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

**Pouvoir : 01**

Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire -

### **D\_2023\_12\_14**

#### **Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour la « Coupe du monde Mountain Bike UCI 2023 » - versement du solde**

La Coupe du Monde Mountain Bike UCI 2023 s'est déroulée sur le territoire des Portes du Soleil du 7 au 17 septembre 2023. Dans ce cadre, la commune de Morzine a accueilli l'épreuve de Cross-country marathon le 16 septembre 2023.

La programmation de cet évènement est intervenue postérieurement au vote du budget de l'office de tourisme de Morzine. En conséquence, des échanges sont intervenus entre la commune et ce dernier pour organiser la prise en charge financière dudit évènement.

Il a été convenu que la commune assume l'intégralité des dépenses liées à l'organisation de l'épreuve de Cross-country marathon et un budget a été voté dans ce sens. Cependant, pour davantage de facilités de gestion, l'office de tourisme de Morzine a engagé les dépenses et a perçu les recettes, ces dernières correspondant aux droits d'inscription des coureurs. Il revient alors à la commune de rembourser ces dépenses engagées réduites des recettes encaissées par la voie d'une subvention exceptionnelle.

Dans l'attente que l'office de tourisme finalise un état détaillé et fournisse l'ensemble des justificatifs, il a été voté par délibération n° D\_2023\_11\_17 le versement d'un acompte à cette subvention exceptionnelle correspondant à 50 % du montant prévisionnel du budget envisagé, soit 35 000 €.

L'état détaillé a pu être établi et porte à 73 802,97 € le coût final de l'organisation de la manifestation, après déduction des recettes constituées, des inscriptions des coureurs et de la participation des exposants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement du solde de la subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour la somme de 38 802,97 € soit la différence entre 73 802,97 € et l'acompte de 35 000 € déjà versé.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,  
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

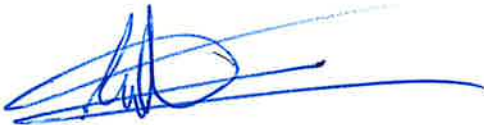
ACCEPTE le versement du solde de la subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour un montant de 38 802,97 € au maximum,

AUTORISE M. le maire :

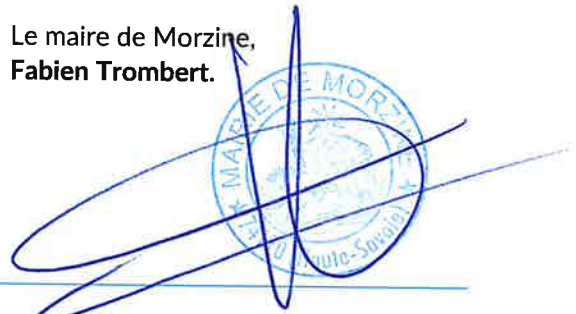
- à mandater cette subvention, au compte 6574,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
**Muffat Quentin.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---